



**Mémoire sur le
projet de Règlement modifiant le
Règlement sur l'enfouissement des
sols contaminés**

**présenté au
ministère de l'Environnement du
Québec**

Le 23 avril 2003

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| 1. Présentation de RÉSEAU environnement..... | 3 |
| 2. Mise en contexte..... | 3 |
| 3. Commentaires généraux..... | 3 |
| 4. Commentaires propres à l'article 2 | 4 |
| 5. Commentaires propres à l'article 9 | 5 |

1. PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

RÉSEAU environnement est le plus important regroupement de l'industrie environnementale au Québec. L'association regroupe des scientifiques, des techniciens, des gens d'affaires, des municipalités et des industries. Ensemble, les membres visent à favoriser le développement des technologies et de la science, à promouvoir leurs expertises ainsi qu'à soutenir diverses activités en environnement.

Plus spécifiquement, l'association favorise :

- La diffusion des connaissances techniques et scientifiques ;
- Le suivi de la réglementation ;
- La représentation auprès des décideurs ;
- L'aide à la mise en marché de technologies et services environnementaux.

Les 1 900 membres de RÉSEAU environnement œuvrent dans quatre grands secteurs d'activités : l'air et les changements climatiques, les sols et eaux souterraines, l'eau et les matières résiduelles. Ils proviennent autant du secteur privé que public. Réunis au sein de comités de travail, ils échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

2. MISE EN CONTEXTE

Le 27 mars dernier, le ministère de l'Environnement du Québec publiait son projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC) dans la Gazette officielle du Québec. À la suite de cette parution, RÉSEAU environnement a réuni une vingtaine d'experts reconnus et chevronnés œuvrant dans le domaine des sols contaminés. Ensemble, ils se sont penchés sur le projet de Règlement pour en analyser la teneur et la portée. Le présent mémoire résume les principales recommandations de ce comité.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

RÉSEAU environnement accueille favorablement le projet de Règlement. Les membres estiment que la problématique de gestion des sols contaminés dans la grande région de Montréal a atteint un seuil critique. L'utilisation des carrières pour l'enfouissement des sols dont la contamination est inférieure au critère C permettra assurément de désengorger les voies d'élimination des sols contaminés et de réduire les dépôts sauvages.

4. COMMENTAIRES PROPRES À L'ARTICLE 2

Conditions - premier alinéa

- RÉSEAU environnement s'oppose à la condition fixée par le ministère à savoir qu'une carrière doit avoir définitivement cessé son exploitation pour recevoir des sols contaminés.

Une carrière qui est toujours en opération mais dont l'exploitation de certains secteurs est terminée devrait être en mesure de recevoir des sols contaminés, dans la mesure où les espaces disponibles respectent les critères édictés par le projet de Règlement.

- RÉSEAU environnement ne comprend pas pourquoi seules les carrières situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) seront en mesure de recevoir des sols contaminés. Sur le plan environnemental, cette restriction n'est pas justifiée. Selon l'association, la portée du nouveau projet de Règlement devrait être élargie à l'ensemble de la province. A tout le moins, la portée devrait être élargie aux autres régions où des problèmes de gestion des sols contaminés ont été identifiés.

Conditions - troisième alinéa

- RÉSEAU environnement recommande au ministère de mieux définir la notion d'« eaux souterraines ». En effet, les nappes perchées devraient être clairement exclues du libellé, sans quoi, de nombreuses carrières respectent ce critère, sans pour autant protéger la nappe aquifère.

Exclusions - premier alinéa

- Si le ministère persiste dans son intention de limiter la portée du présent projet de Règlement au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), RÉSEAU environnement recommande qu'il permette tout de même aux carrières d'accepter des sols provenant de l'extérieur de la CMM, dans la mesure où ces sols auront été traités dans un centre situé sur le territoire de la CMM.

En effet, les centres de traitement de la région montréalaise devraient être en mesure d'enfouir les sols traités à proximité de leurs installations, et ce, même si les sols leur ont été initialement acheminés à partir d'une autre région. Pour bénéficier de ce privilège, les centres de traitement devraient toutefois avoir réussi à modifier la plage de contamination des sols, par exemple, de supérieur à C à B-C, ou de B-C à A-B. Cette mesure évitera que de simples centres de transfert acceptent des sols, sans les traiter, pour ensuite les acheminer vers un site d'enfouissement situé sur le territoire de la CMM.

5. COMMENTAIRES PROPRES À L'ARTICLE 9

Premier alinéa

- RÉSEAU environnement ne comprend pas pourquoi six hydrocarbures aromatiques polycycliques ont été retirés de l'annexe I. À première vue, aucune raison technique ou scientifique ne justifie cette décision.
- RÉSEAU environnement juge le critère de 56 ppm trop élevé pour les contaminants tels que les méthyl-1 naphthalène, méthyl-2 naphthalène, Diméthyl-1,3 naphthalène, Triméthyl-2,3,5 naphthalène ainsi que le naphthalène. En effet, en raison de leur nature, nous considérons qu'il existe des traitements reconnus, efficaces et économiques pour ces types de contaminants et que le critère de l'Annexe I du RESC devrait être égal au critère de l'Annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* au même titre que les HAM et autres volatils.